

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 18 Décembre 2025

Version

: 1.05

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN

Code du produit : 000010023648

Autres moyens d'identification

00394797

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/
du mélange : Produits antisalissure

Utilisations non
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL

Tweemontstraat 104

B-2100 Deurne

Belgium

Telephone +32-33606311

Fax +32-33606435

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Acute Tox. 4, H302

Acute Tox. 4, H332

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Acute 1, H400

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Aquatic Chronic 1, H410
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:    
Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Prévention	: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	: Recueillir le produit répandu. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. P280, P210, P273, P391, P305 + P351 + P338, P501
Ingrédients dangereux	: oxyde de cuivre (I); Résine; bis(1-hydroxy-1H-pyridine-2-thionato-O,S)cuivre et acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
 oxyde de cuivre (I)	REACH #: 01-2119513794-36 CE: 215-270-7 CAS: 1317-39-1 Indice: 029-002-00-X	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 3.34 mg/l M [aigu] = 100 M [chronique] = 10	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥10 - ≤25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Résine	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Indice: 650-015-00-7	≥5.0 - ≤10	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	≥5.0 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

bis(1-hydroxy-1H-pyridine-2-thionato-O,S)cuivre	Indice: 601-023-00-4 CE: 238-984-0 CAS: 14915-37-8	≥1.0 - ≤4.8	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1075 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.07 mg/l M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
oxyde de cuivre(II)	REACH #: 01-2119502447-44 CE: 215-269-1 CAS: 1317-38-0 Indice: 029-016-00-6	≤1.0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 100 M [chronique] = 10	[1]
cuivre	REACH #: 01-2119480154-42 CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	<1.0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	REACH #: 01-2119979085-27 CE: 309-629-8 CAS: 100545-48-0	≤0.30	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
ACRYLATE DE TRIISOPROPYLSILYLE	CE: 457-670-6 CAS: 157859-20-6	≤0.10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
Inhalation	: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Nocif par inhalation.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur sécheresse gerçure la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal
5.3 Conseils aux pompiers	
Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	
	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 87 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 125 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 551 mg/m³.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition	Valeur
oxyde de cuivre (I)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local 1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique 1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique 137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique 0.041 mg/kg bw/jour
xylène	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Systémique 0.082 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique 5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local 65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique 65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique 125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique 212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local 221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique 221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Local 260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique 260 mg/m³
éthylbenzène	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local 442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique 442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local 442 mg/m³

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

oxyde de cuivre(II)	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	15 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	77 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	293 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	0.041 mg/kg bw/jour
cuivre	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Systémique	0.082 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Systémique	273 mg/kg bw/jour
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Systémique	273 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	0.055 mg/m³
TRIISOPROPYLSILYL ACRYLATE	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	0.308 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	7.04 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
oxyde de cuivre (I)	Eau douce	0.0078 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87.1 mg/kg dwt
	Eau de mer	0.0056 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg dwt
	Sol	64.6 mg/kg dwt
oxyde de zinc	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.23 mg/l
	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	20.6 µg/l
	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	6.1 µg/l
	Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité	117 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	52 µg/l
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	56.5 mg/kg dwt
	Sol - Distribution de la Sensibilité	35.6 mg/kg dwt
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
Résine	Sol	2.31 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.002 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.007 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.001 mg/kg dwt

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
éthylbenzène	Sol - Partage à l'Équilibre	0 mg/kg dwt
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage**

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.
- Protection de la peau**

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Gants**

: caoutchouc butyle
- Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Rouge-brun.

Odeur

: Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation

: Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

: >37.78°C

Inflammabilité

: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Non disponible.

Point d'éclair

: Vase clos: 26°C

Température d'auto-inflammabilité

:

Nom des composants	°C	°F	Méthode
xylène	432	809.6	

Température de décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH

: Non applicable.

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Solubilité

:

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
oxyde de cuivre (I)	Rat - Voie orale - DL50	500 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	3.34 mg/l [4 heures]
oxyde de zinc	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5700 mg/m³ [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
Résine	Rat - Voie orale - DL50	7600 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
bis(1-hydroxy-1H-pyridine-2-thionato-O,S)cuivre	Rat - Voie orale - DL50	1075 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	70 mg/m³ [4 heures]
	<i>Effets toxiques:</i> Oeil - Larmolement Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Poumon, thorax ou respiration - Stimulation respiratoire	
oxyde de cuivre(II)	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
cuivre	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.11 mg/l [4 heures]
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
TRIISOPROPYLSILYL ACRYLATE	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	5.05 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	2500 mg/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	1563.3 mg/kg
Voie cutanée	11676.29 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	60.39 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	3.24 mg/l

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	cobaye - peau	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée			
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.	
Danger par aspiration	
Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.	
Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.	
Effets aigus potentiels sur la santé	
Inhalation	: Nocif par inhalation.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur sécheresse gerçure la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	
Exposition de courte durée	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Exposition prolongée	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets chroniques potentiels pour la santé	
Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers	
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.	
11.2.2 Autres informations	
Non disponible.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.	
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.	
Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.	

12.1 Toxicité			
Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
oxyde de cuivre (I) oxyde de zinc	CL50 Aiguë - CE50 - Eau douce	Poisson Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	0.003 mg/l [96 heures] 0.481 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50 Chronique - NOEC - Eau douce	Algues Algues	0.17 mg/l [72 heures] 0.017 mg/l [72 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	1.8 mg/l [48 heures] 1 mg/l
French (FR)		Belgium	Belgique
			15/21

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

cuivre	Aiguë - CL50 Chronique - CE10	Poisson Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	810 ppb [96 heures] 8.1 µg/l [21 jours]
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	Aiguë - CL50	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	>10 mg/l [96 heures]
TRIISOPROPYLSILYL ACRYLATE	Aiguë - CE50 Aiguë - CE50	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	>10 mg/l [48 heures] >100 mg/l [72 heures]
	CL50	Poisson - Truite	4 mg/l [96 heures]
	CE50 CE50	Daphnie Algues	3.5 mg/l [48 heures] 0.07 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
éthylbenzène acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	- Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	79% [10 jours] - Facilement 22% [28 jours]	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
☑ xylène	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	-	-	Inhérent
TRIISOPROPYLSILYL ACRYLATE	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
☑ xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
Résine	1.9 à 7.7	-	Élevée
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	>5.86	-	Élevée
ACRYLATE DE TRIISOPROPYLSILYLE	>6.2	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
éthylbenzène	2.2	170.406

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :
[Catalogue Européen des Déchets](#)

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(dicopper oxide)	Not applicable.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- Code tunnel** : (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
- Annexe XIV
- Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances extrêmement préoccupantes
- Aucun des composants n'est répertorié.

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#)

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN	3

Étiquetage : Non applicable.

[Autres Réglementations UE](#)

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(UE 2024/590\)](#)

Non inscrit.

[les polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Critères de danger](#)

Catégorie
P5c E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

[Abréviations et acronymes](#)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

[Texte intégral des mentions H abrégées](#)

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 18 Décembre 2025
Date de la précédente édition	: 13 Août 2025
Élaborée par	: EHS
Version	: 1.05
Renonciation	

Code	: 000010023648	Date d'édition/Date de révision	: 18 Décembre 2025
SIGMA SAILADVANCE DX II BROWN			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.